



SCHS

Copie conforme

DEROGATION BRUIT  
Boulevard Maurice Berteaux et rue du Four  
DU 10 JUILLET AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023  
DE 21H00 à 05H00

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-20230616  
ARR23P1029 HYG396

Date de transmission : 16 JUIN 2023

Date de réception : 16 JUIN 2023

**Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 10,

**Vu** la demande en date du 8 juin 2023, présentée par Monsieur Bruno HAREAU, société DARRAS ET JOUANIN, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable du SEDIF, boulevard Maurice Berteaux et rue du Four, du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Considérant** que cette intervention doit être réalisée de nuit entre 21h00 et 05h00.

### ARRETE

**ARTICLE I** : Une dérogation à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant des bruits de voisinage, est accordée à Monsieur Bruno HAREAU, société DARRAS ET JOUANIN, en vue d'obtenir une dérogation portant sur des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable du SEDIF, boulevard Maurice Berteaux et rue du Four, du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le commissaire de police ou son représentant, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie ;
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution ;
- Société DARRAS ET JOUANIN, Monsieur Bruno HAREAU

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le 16 JUIN 2023  
Le Maire-adjoint,



**Pierre-Michel DELECROIX**

Début d'affichage le 16 JUIN 2023

Fin d'affichage le ... Toute correspondance doit être adressée à